



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° 211/2024
du 02/12/2024

Portant modification temporaire du stationnement 6 rue de la République

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---------------------------------------------

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

VU la demande en date du lundi 2 décembre 2024 formulée par l'entreprise MICHEL Fabien de procéder à des travaux de livraison d'une toupee béton au 6 rue de la République 43700 BRIVES CHARENSAC.

Considérant que ces travaux de livraison nécessitent une autorisation de stationner au plus près de ce bâtiment.

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise MICHEL Fabien est autorisée à stationner une camion toupee à hauteur du N°6 rue de la république 43700 Brives-Charensac, nécessitant la neutralisation des 3 places de stationnement situées face au point de livraison.

Période : le **mardi 3 décembre 2024 10h00 et 12h00**, afin de procéder aux travaux de livraison.

Article 2

Le véhicule devra être pré-signalé, l'installation devra permettre la libre circulation des piétons et des automobilistes.

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de l'entreprise MICHEL.

Article 3

Le droit des tiers est préservé.

Article 4

Deux panneaux interdisant le stationnement lui sera mis à disposition, La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de la Police Municipale de Brives-Charensac.

Article 5

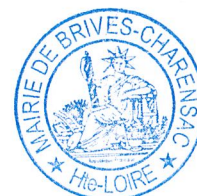
Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale
- Monsieur MICHEL Fabien (*mail* : contact@fabien-michel.fr)

Fait à Brives-Charensac, le 02/12/2024

Le Maire,

Gilles DELABRE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification